

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FÉVRIER 2020

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX (entré en séance au point 2), Henri BERTRAND, Serge
BIERENS, Pascal-SERVAIS, Claude BRUHL, Mmes Bernadette SCHMITZ-
THUNUS, Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-PAQUAY,
Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René DOSQUET,
Philippe LECAPITAINE Mme Nathalie PARMANTIER Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE - 27 FÉVRIER 2020

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 janvier 2020 – approbation

Le Conseil communal approuve, par 21 voix pour et une abstention (le Conseiller communal André BLAISE absent lors du Conseil du 23 janvier 2020), le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 23 janvier 2020.

Entrées et Sorties

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX entre en séance.

2. Auteur de projet pour l'extension de l'École communale de Chodes - Approbation des conditions et du mode de passation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si le critère de sélection est seulement le prix? Qu'en est-il du délai d'exécution?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que le seul critère de sélection est le prix.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande des renseignements sur le nombre de m² prévus pour cette école.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il y a 570 m² pour 107 élèves. Le bâtiment fait 9 mètres sur 28 mètres au sol sur deux niveaux.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale déjà que cette extension ne suffira certainement pas si l'augmentation démographique que l'on rencontre dans les villages de Chôdes, G'Doumont et Boussire se confirme. On va déjà faire cette augmentation de surface, mais si le nombre d'enfants augmente, il faudra envisager un autre projet d'agrandissement.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande quel est le pourcentage d'élèves venant de l'extérieur?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que ce pourcentage est relativement faible par rapport aux années antérieures.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-209 relatif au marché "Auteur de projet pour l'extension à l'école de Chôdes" établi par le Service Technique ;

Considérant que le taux d'honoraires pour ce marché est estimé à 7% du montant des travaux (soit ~45.500,00 € TVA 21% comprise);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BE 2020 à l'article 722/723-60 projet 20200020;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 29 janvier 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1° D'approuver le cahier des charges N° 2020-209 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour l'extension à l'école de Chôdes", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.603,30 € hors TVA ou 45.500,00 €, 21% TVA comprise, ce qui correspond à ~7% du montant des travaux envisagés;

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2020 à l'article 722/723-60 projet 20200020.

3. Acquisition de canalisations et filets d'eau 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-121 relatif au marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2020" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Canalisations béton), estimé à € 31.411,25 hors TVA ou € 38.007,61, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bordures et filets d'eau), estimé à € 7.030,50 hors TVA ou € 8.506,91, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 38.441,75 hors TVA ou € 46.514,52, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit budget extraordinaire 2020, à l'article 42101/735-60 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 17 janvier 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-121 et le montant estimé du marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 38.441,75 hors TVA ou € 46.514,52, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 42101/735-60 .

4. ECOLE DES GRANDS PRES - CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

- APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si les plans présentés sont définitifs. Il y a trois classes maternelles. Les casiers des petits sont-ils prévus dans le couloir ou dans la classe?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que ces plans sont définitifs et les casiers sont prévus dans le couloir.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale qu'il y a un local destiné à l'accueil extra-scolaire au rez et à l'étage. N'est-ce pas trop? Il y a aussi une kitchenette qui est fort petite. Pourquoi celle-ci n'est-elle pas intégrée au réfectoire? Combien y a-t-il de WC prévus dans ce bâtiment?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que les espaces marqués "Accueil extra-scolaire", sont des locaux polyvalents qui pourront servir à d'autres destinations. Pour la kitchenette, celle-ci n'est pas cloisonnée vis-à-vis du réfectoire. Pour les WC, il y a 4 WC au rez pour les maternelles, 2 WC filles, 2 WC garçon et 1 WC PMR. A l'étage il y a 1 WC garçon, 1 WC fille et 1 WC PMR.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND pense que pour les primaires, un seul WC à l'étage c'est trop peu. Il demande d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de WC à l'étage.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que ce projet a été étudié par des architectes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale aussi que les plans ont été discutés entre la Directrice de l'école et les architectes.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale enfin que lorsqu'il faudra commander du mobilier scolaire, il faudra commander 25 % de bancs réglables. Ca coûte un peu plus cher mais cela peut rendre service pour le futur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un établissement scolaire et aménagements extérieurs " à BASTIN-BECKER, ARCHITECTES SC SPRL, Chemin De La Cense 30 à 4960 Malmedy ;

Considérant le cahier des charges N° EGP1618 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, BASTIN-BECKER, ARCHITECTES SC SPRL, Chemin De La Cense 30 à 4960 Malmedy ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Construction de l'école), estimé à € 2.439.262,31 hors TVA ou € 2.585.618,05, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 (Aménagements extérieurs), estimé à € 249.400,00 hors TVA ou € 264.364,00, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 2.688.662,31 hors TVA ou € 2.849.982,05, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 722/722-60/20170058 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier émis le 27/01/2020 ;

Considérant que la promesse de principe pour l'obtention des subsides F.B.S.E.O.S. a été obtenue en date du 07/08/2018;

Attendu que le dossier projet a été envoyé à la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 27/12/2018;

Attendu que le dossier a été présenté, pour justifier un dépassement des normes financières, à la Commission des Experts en dates du 23/04/2019 et du 18/06/2019;

Attendu que le dossier a du être modifié en conséquence et pour s'adapter aux exigences Q-ZEN;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1°) D'approuver le cahier des charges N° EGP1618 et le montant estimé du marché "Construction d'un établissement scolaire et aménagements extérieurs ", établis par l'auteur de projet, BASTIN-BECKER, ARCHITECTES SC SPRL, Chemin De La Cense 30 à 4960 Malmedy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.688.662,31 hors TVA ou € 2.849.982,05, 6% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure ouverte.

3°) De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

4°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, à l'article 722/722-60/20170058.

5°) De transmettre ce dossier modifié à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'obtention de la promesse ferme de subsides.

5. Acquisition de mobilier scolaire 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

La Conseillère communale Josiane WARLAND est contente que des élèves ne devront plus suivre des cours sur des tables de brasserie.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-131 relatif au marché "Acquisition de mobilier scolaire 2020" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.864,60 hors TVA ou € 26.456,17, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au BE 2020 à l'article 722/741-51 projet 20200023 ;

Considérant que l'avis favorable du directeur financier émis le 5 février 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2020-131 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier scolaire 2020", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.864,60 hors TVA ou € 26.456,17, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au BE 2020 à l'article 722/741-51 projet 20200023.

6. Ecole de Ligneuville -Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des Plans de Pilotage- Ratification de la décision du Collège Communal du 30.01.2020

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (voir annexe)

Objet de la convention :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 .

Le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement.

Engagement du CECP :

- mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- définir et planifier les stratégie à mettre en oeuvre

- Négocier et communiquer le contrat d'objectif
 - Mettre en oeuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi
- Le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités;
- Engagement du PO :
- désigner un référent pilotage (fait : Yvette Lemaire);
 - Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
 - veiller à ce que la direction participe aux 3 journées de formation volontaire préparatoire en école ;
 - veiller à ce que l'équipe participe aux 3 journées de formations obligatoires en équipe ;
 - veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférent afin de récolter son point de vue;
 - prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés.
- Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
 - veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
 - partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage;
 - veiller à ce que la direction présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mis en oeuvre;
 - prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et ses recommandations;
 - procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition des données :

Le Po met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Il autorise la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord par l'application "PILOTAGE".

Modification de la convention :

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à la modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997;

Fin de la convention ;

de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8 (la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs. La reconduction n'est pas automatique.

Le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal du 30 janvier 2020.

7. Ecole de Burnenville -Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des Plans de Pilotage- Ratification de la décision du Collège Communal du 30.01.2020

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (voir annexe)

Objet de la convention :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 .

Le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement.

Engagement du CECP :

- mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- définir et planifier les stratégie à mettre en oeuvre
- Négocier et communiquer le contrat d'objectif
- Mettre en oeuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi

Le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différentes modalités;

Engagement du PO :

- désigner un référent pilotage (fait : Yvette Lemaire);
 - Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;
 - veiller à ce que la direction participe aux 3 journées de formation volontaire préparatoire en école ;
 - veiller à ce que l'équipe participe aux 3 journées de formations obligatoire en équipe ;
 - veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférent afin de récolter son point de vue;
 - prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés.
- Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic.Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
 - veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégie;
 - partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage;
 - veiller à ce que la direction présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mis en oeuvre;
 - prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
 - veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et ses

recommandations;

-procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition des données :

Le Po met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Il autorise la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord par l'application "PILOTAGE".

Modification de la convention :

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à la modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997;

Fin de la convention ;

de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8 (la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs. La reconduction n'est pas automatique.

Le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal du 30 janvier 2020.

8. Ecole de Chôdes -Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la troisième phase des Plans de Pilotage- Ratification de la décision du Collège Communal du 30.01.2020

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Convention conclue entre le Pouvoir Organisateur de Malmedy et le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) (voir annexe)

Objet de la convention :

Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret adopté par le Parlement de la Communauté française le 12 septembre 2018 .

Le CECP propose une offre de soutien et d'accompagnement.

Engagement du CECP :

- mobiliser les acteurs et donner du sens à la démarche;
- Réaliser un état des lieux et sélectionner les objectifs spécifiques à poursuivre ;
- définir et planifier les stratégie à mettre en oeuvre
- Négocier et communiquer le contrat d'objectif
- Mettre en oeuvre le contrat d'objectif et organiser le suivi

Le CECP s'engage à informer régulièrement le PO quant au degré de mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de suivi réservé à son équipe et à organiser l'information du référent pilotage suivant différente modalités;

Engagement du PO :

- désigner un référent pilotage (fait : Yvette Lemaire);
- Veiller à ce que la direction constitue, sur base volontaire, une équipe de soutien au sein de son équipe pédagogique et éducative;

- veiller à ce que la direction participe aux 3 journées de formation volontaire préparatoire en école ;
- veiller à ce que l'équipe participe aux 3 journées de formations obligatoire en équipe ;
- veiller à ce que la direction et son équipe lui présentent le diagnostic et les objectifs spécifiques contribuant aux objectifs d'amélioration y afférent afin de récolter son point de vue;
- prendre connaissance du diagnostic et valider les objectifs spécifiques sélectionnés. Actualiser le cas échéant, les lignes directrice en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage prenne connaissance du diagnostic. Actualiser le cas échéant, les lignes directrices en adéquation avec les résultats du diagnostic;
- veiller à ce que le référent pilotage soutienne la planification et le phasage des stratégies;
- partager son point de vue avec le référent pilotage sur le projet de plan de pilotage;
- veiller à ce que la direction présente le plan de pilotage approuvé au CECP;
- veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à une auto-évaluation trimestrielle de l'avancement opérationnel des stratégies et communiquent ;
- veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'évaluation et à la présentation du degré de réalisation des objectifs spécifiques et des stratégies et procèdent à l'évaluation des modalités de travail mis en oeuvre;
- prendre connaissance de l'auto-évaluation annuelle et du degré de réalisation des objectifs spécifiques;
- veiller à ce que la direction et son équipe de soutien procèdent à l'actualisation des stratégies et des modalités de travail sur base de l'auto-évaluation et ses recommandations;
- procéder à la modification de la lettre de mission de la direction afin d'y inclure les engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

Mise à disposition des données :

Le Po met à disposition du CECP toute information utile pour la bonne exécution de la présente convention;

Il autorise la cellule de soutien et d'accompagnement à disposer d'un accès en lecture au plan de pilotage tel qu'il a été envoyé au délégué au contrat d'objectifs. Pour ce faire, il communique son accord par l'application "PILOTAGE".

Modification de la convention :

En cours d'exécution de la convention, ne peuvent donner lieu à la modification de celle-ci que les circonstances exceptionnelles suivantes :

- modification des missions de coordination, de soutien et d'accompagnement assignées au CECP par le pouvoir régulateur;
- la modification de l'article 67 du décret du 24 juillet 1997;

Fin de la convention ;

de plein droit à l'expiration du terme prévu à l'article 8 (la convention prend cours à la date de sa signature et couvre toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en oeuvre du contrat d'objectifs. La reconduction n'est pas automatique.

Le Conseil communal ratifie, à l'unanimité des membres présents, la décision du Collège communal du 30 janvier 2020.

9. Budget 2020 Zone de secours 5 W.A.L. - dotation communale - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Le budget augmente de 49 à 54 € par habitant, et ce pour les raisons suivantes :

- il n'y avait pas eu d'indexation du budget depuis 2013;

- il n'y avait pas eu d'indexation du nombre d'habitants par commune;
- en 2019, il y avait une ventilation du budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire. En 2020, tout le budget est prévu à l'ordinaire.

Par rapport aux autres zones de secours, le coût du service d'incendie n'est pas trop élevé. Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande si le coût par habitant est le même dans les autres communes de la Zone?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que oui.

Vu la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Secours ;

Vu la circulaire du 17/05/2019 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la circulaire du Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur du 18/10/2019 portant les directives pour la confection du budget des zones de secours pour l'année 2020 et les modifications budgétaires y relatives ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de secours 5 Warche-Ambève-Lienne ;

Vu le budget communal 2020 voté par le conseil communal du 18/12/2019, lequel fixe la dotation de la Ville à 688.633,09 €;

Vu le budget 2020 de la zone de secours voté en séance du Conseil de Zone le 25/10/2019 et approuvé par l'autorité de tutelle le 12/12/2019 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 688.633,09 € à l'ordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :

l'inscription dans le budget communal 2020 à l'article 35101/435-01 d'une somme de 688.633,09 € à titre de dotation à la Zone de Secours 5 W.A.L.

Conformément à l'article 134 de la loi du 15/05/2007, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

10. Budget 2020 de la Zone de Police Stavelot-Malmedy - dotation communale - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point. Ce budget est identique depuis 4 ou 5 ans.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux(LPI) modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22décembre 2000, 27 décembre 2000, 2 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 24 à 27 , 30, 33, 34, 38, 40 à 41bis, 66, 71 à 75, 90, 140 ter et quater, 208, 248, 250 bis ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 84, 86, 87, 87 bis, 88 à 101, 238, 242, 252 et 255 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 59 du 14/11/2019, traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2020 à l'usage de la zone de Police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 8 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un

service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Circulaire PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police - dotations communales aux zones de police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne chargé de la tutelle du 17/05/2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police de STAVELOT-MALMEDY code 5290;

Vu le budget communal 2020 voté par le conseil communal du 18/12/2019, lequel fixe la dotation de la Ville à 1.231.818,73 € ;

Vu le budget 2020 de la zone de police de Stavelot-Malmedy voté en séance de Conseil de Police le 20/01/2020 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 1.231.818,73 € ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :

l'inscription dans le budget communal 2020 à l'article 330/435-01, d'une somme de 1.231.818,73 € à titre de dotation à la Zone de Police de Stavelot-Malmedy ;

Conformément à l'article 71 de la LPI, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

11. Energie - Rapport d'avancement 2019 - Approbation

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune de Malmedy, en partenariat avec les Communes de Stavelot et Waimes, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu l'extension du programme « Communes Energ-Ethiques » initié par les Ministres André ANTOINE et Jean-Claude MARCOURT, adopté par le Gouvernement wallon le 18 octobre 2007 ainsi que les budgets y afférents ;

Attendu le courrier réceptionné par la ville de Malmedy (réf:DGO4/DEBD/DBD/Communes Energ'Ethiques/CW 2018/002598) réceptionné le 10 août 2018 du Service Public de Wallonie – Département Énergie du Bâtiment Durable Direction des Bâtiments Durables qui précise l'extension du programme pour la période du 1/1/2018 au 31/12/2019 ;

Attendu l'article 5 § 3 de l'Arrêté Ministériel du 11 juillet 2018 visant à octroyer les subsides de fonctionnement aux communes énerg-éthiques, celui-ci stipulant qu'un rapport final de l'évolution du programme - situation au 31 décembre 2019 - doit être présenté au Conseil communal ;

annexe 1

Considérant que l'envoi de ce rapport complété est obligatoire en vertu de l'Arrêté Ministériel d'octroi des subsides aux communes énerg-éthiques ;

Considérant selon les termes de l'Arrêté Ministériel de subventionnement, que le rapport

est à transmettre pour le 1er mars 2020 ;

Considérant que le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable de la DGO4 du SPW, qui est le pouvoir subsidiant, insiste sur le respect de de **la procédure** prévue dans l'arrêté de subventionnement ainsi que sur la **complétude du rapport** :

- **utilisation obligatoire du modèle de rapport** : les rapports présentés sous une autre forme que le présent modèle ne seront pas tolérés. (Des annexes complémentaires peuvent toujours être jointes par les communes) ;
- **complétude du rapport** : en particulier, répondre au point 6 relatif à la synthèse des actions et aux principaux résultats.
- **envoi du rapport et de la délibération du Conseil communal à la DGO4 et à l'UVCW.** Les documents peuvent être envoyés sous format électronique (MarieEve.Dorn@spw.wallonie.be et Marianne.Duquesne@uvcw.be ou sous format papier :
 - Service Public de Wallonie
DGO4 – Département de l'Énergie et du Bâtiment durable
Madame Marie-Eve Dorn
Rue Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes
 - Union des Villes et Communes de Wallonie
Madame Marianne Duquesne
Rue de l'Étoile, 14
5000 Namur
- **La déclaration de créance** est à envoyer au terme d'une année écoulée, avec le rapport annuel.

Attendu le modèle obligatoire de rapport fourni par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Attendu le rapport complété par le conseiller énergie pour la commune de Malmedy ;
annexe 2

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : d'approuver le rapport d'avancement 2019 de la commune énerg'éthique et des activités du conseiller en énergie tel qu'annexé au dossier.

Article 2 : de charger le service personnel de transmettre copie de la présente délibération au pouvoir subsidiant, et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie avant 1er mars 2020.

Article 3 : de charger le service personnel du suivi de la déclaration de créance relative à la subvention 2019.

12. CPAS - Modification cadre du personnel de la Résidence do Grand Fa - Infirmier(e) en chef

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

Le cadre actuel comprend 3 infirmiers en chef

- 2 statutaires
- 1 contractuel

Afin de recruter un troisième infirmier en chef

=> à ajouter un second emploi contractuel d'infirmier(e) chef temps-plein

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du cadre du personnel de la Résidence do Grand Fa - Infirmier(e) en chef.

13. CPAS - Modification du statut administratif du personnel de la Résidence do Grand Fa - Dispositions particulières - Niveau B41 – Infirmier(e) en chef - Conditions d'accèsion à l'emploi

La Présidente du CPAS Ginette FABRITIUS présente le point.

Les conditions de recrutement actuelles prévoient :

- âge minimum : 25 ans
- soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) gradué(e) et avoir acquis une expérience utile **dans une MR/MRS** d'au moins trois ans. La pratique effective requise est ramenée à un an pour l'infirmier gradué en possession d'un diplôme de cadre ou d'une licence en soins hospitalier,
- soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) breveté(e) et avoir acquis une expérience utile **dans une MR/MRS** d'au moins cinq ans,
- réussir un examen du niveau de l'enseignement supérieur de type court

Afin d'ouvrir l'emploi à tout type de candidat quelque soit l'expérience professionnelle, il est proposer de ne plus faire mention du type d'expérience utile.

Les parties susmentionnées marquent leur accord pour modifier le statut administratif du personnel de la Résidence do Grand Fa - Dispositions particulières - Niveau B41 – Infirmier(e) en chef - Conditions d'accèsion à l'emploi en supprimant toute mention du type d'expérience utile.

Les conditions de recrutement seront libellées comme suit :

- âge minimum : 25 ans
- soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) gradué(e) et avoir acquis une expérience utile d'au moins trois ans. La pratique effective requise est ramenée à un an pour l'infirmier gradué en possession d'un diplôme de cadre ou d'une licence en soins hospitalier,
- soit être titulaire d'un diplôme d'infirmier(e) breveté(e) et avoir acquis une expérience utile d'au moins cinq ans,
- réussir un examen du niveau de l'enseignement supérieur de type court

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du statut administratif du personnel de la Résidence do Grand Fa - Dispositions particulières - Niveau B41 - Infirmier(e) en chef - Conditions d'accès à l'emploi.

14. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne lecture au Conseil communal de :

-) de 17 courriers d'un citoyen malmédien à propos :

- de Mr Bruno COLMANT;
- de l'absence de burn-out dans le monde politique;
- d'un enfant qui ramassait les déchets de long de la route;
- de la disparition de Mr Sylvain MICHEL;
- du GAL;
- du nettoyage le long des routes;
- des sacs réutilisables;
- d'un article de la Meuse sur l'éolien;
- du débat organisé par Védia sur le CHRAM;
- de l'ASBL J'aime entreprendre;
- d'un reportage d'Impact FM;

- de la conférence organisée par J'aime entreprendre;
- de la fermeture du Chemin de Livremont;
- de l'affaire Grivaux en France;
- du débat organisé par VEDIA sur le problème éolien;
- du discours du Trouv'lè;
- des répercussions économiques du Coronavirus;

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande si on a des nouvelles quant à la demande de Védia pour augmenter la participation financière des communes?

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond qu'il n'a pas eu de nouvelle à ce sujet. Il y aura une conférence des Bourgmestres de la région de Verviers le 06/03. Il en saura peut-être plus à cette occasion.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance publique à 21h15 et donne la parole au public sur les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir. La prochaine séance du conseil communal est fixée au jeudi 26 mars 2020.

